

FICHE A : TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (TPA)

Code général de la fonction publique
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel
Note de service ministérielle n° 2015-105 du 30 juin 2015

SERVICES D'ENSEIGNEMENT :

L'horaire hebdomadaire effectué par un maître admis au bénéfice du temps partiel sur autorisation doit être **compris entre 50 et 90 %** du maximum de service (**pondération comprise**) correspondant à son statut et à son échelle de rémunération.

NB : pour les maîtres contractuels de l'enseignement privé sollicitant un temps partiel sur autorisation dans le cadre d'une retraite progressive, la quotité maximale est de 80 % du service hebdomadaire.

La durée du service peut être aménagée dans la mesure du possible de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de travail (**pondération comprise**) choisie.

La durée hebdomadaire du service ne peut être supérieure :

- à 16,2 heures pour une Obligation Réglementaire de Service (ORS) de 18 heures ;
- à 18 heures pour une ORS de 20 heures ;
- à 32,4 heures pour une ORS de 36 heures ;
- à 13,5 heures pour une ORS de 15 heures ;
- à 18,9 heures pour une ORS de 21 heures.

Les heures libérées par les maîtres qui exercent à temps partiel sur autorisation deviennent vacantes.

DEMANDE :

Qu'il s'agisse d'une première demande ou d'un renouvellement d'autorisation et qu'ils aient ou non l'intention de demander une mutation, les maîtres contractuels du 2nd degré de l'enseignement privé sous contrat doivent obligatoirement transmettre leur demande avant **le 23 janvier 2026 pour l'année scolaire 2026-2027**. Cette demande doit être établie à l'aide de **l'annexe 2** ci-jointe.

Aucune dérogation n'est accordée en cours d'année scolaire.

MODALITES :

Bien que le temps partiel relève d'une gestion pluriannuelle et que, ainsi que le prévoient les textes réglementaires, l'autorisation d'exercer à temps partiel soit renouvelable par tacite reconduction pendant 3 années, la demande doit être confirmée chaque année à l'aide de l'annexe 2 ci-jointe, ceci afin de permettre notamment les modifications de quotités horaires.

Les maîtres contractuels du 2nd degré de l'enseignement privé sous contrat qui bénéficient d'un temps partiel et qui souhaitent l'interrompre à la rentrée scolaire 2026-2027 pour reprendre à temps complet doivent également en faire la demande.

La première demande, le renouvellement, ainsi que la demande de reprise à temps complet sont à établir à l'aide de l'annexe 2.

La demande est présentée au titre de l'établissement où le maître enseigne et l'autorisation rectorale n'est accordée que pour exercer à temps partiel dans cet établissement.

En cas de demande de mutation, le maître doit adresser, via une nouvelle annexe 2, une confirmation de sa demande de temps partiel ou de son souhait de changer de quotité au chef d'établissement d'accueil, afin de recueillir son avis. Une nouvelle autorisation rectorale sera délivrée au titre de cet établissement, si le maître obtient sa mutation.

CAS PARTICULIERS :

Les professeurs titulaires de l'enseignement public exerçant dans un établissement privé sous contrat formulent leur demande à l'aide de **l'annexe 1** ci-jointe auprès du Département de l'Enseignement Privé, qui transmettra au Département des Personnels Enseignants (gérant les professeurs de l'enseignement public).

Les candidats reçus aux concours, titulaires d'un contrat définitif ou provisoire, peuvent bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel. Le stage est alors prolongé, au prorata de la durée de service accomplie, à concurrence d'une année de stage accomplie à temps plein.

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR REPRENDRE OU CREER UNE ENTREPRISE

- loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
- décret n° 2020-069 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Les agents doivent en principe consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées.

Ils ne peuvent ainsi exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

Il est interdit à l'agent de créer ou de reprendre une entreprise lorsque celle-ci donne lieu à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ou à affiliation au régime prévu à l'article L. 613-7 du code de la sécurité sociale, s'il occupe un emploi à temps complet et exerce ses fonctions à temps plein.

Un enseignant est donc dans l'obligation d'exercer à temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise est accordée à compter du 1^{er} septembre :

- sous réserve de faire parvenir à mes services une demande de cumul d'activité dans le cadre de la création ou de la reprise d'entreprise et que le maître remplisse les conditions (continuité de service). La compatibilité de l'activité accessoire avec l'activité principale est examinée. Si un doute apparaît, le référent déontologue est saisi pour avis ;
- sous réserve de faire parvenir à mes services une demande de temps partiel sur autorisation pour création ou reprise d'une entreprise, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, trois mois au moins avant la date de création ou de reprise d'une entreprise.

L'autorisation d'accomplir un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise est accordée pour une **durée maximum de trois ans renouvelable un an à compter de la création ou de la reprise d'entreprise**.

Attention : l'avis favorable pour l'exercice du cumul ne signifie pas qu'un accord sera donné pour l'octroi d'un temps partiel, subordonné au bon fonctionnement du service.

La demande doit être établie à l'aide de **l'annexe 3** ci jointe.

ANNEXE 1

DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET

POUR LES PROFESSEURS TITULAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

AFFECTES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

A retourner en un exemplaire par la voie hiérarchique pour **le 23 janvier 2026**
 au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – 144 rue de Bavay – 59000 Lille

Je soussigné(e) _____

exerçant au (1) _____ Commune _____

appartenant au corps des (2) :

☐ Agrégés
 ☐ Certifiés
 ☐ Professeurs de Lycée Professionnel
 ☐ Professeurs d'E.P.S.

Discipline : _____

Qualité : **TITULAIRE**

(2) ☐ sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel sur autorisation, durant les 3 années scolaires suivantes : 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 au titre de l'établissement susvisé

(2) ☐ il s'agit d'une première demande

(2) ☐ il s'agit d'un renouvellement

(2) ☐ il s'agit d'une demande dans le cadre d'une retraite progressive

Quotité de service souhaitée* (exprimée en heures d'enseignement, pondération comprise (3)) : ... / ...

**Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements, préciser la répartition*

Aucune modification de quotité ne pourra être acceptée postérieurement au dépôt de la demande sauf celles résultant de l'organisation du service.

Je demande qu'une retenue supplémentaire soit effectuée pour que la période à temps partiel soit assimilée à une période à temps plein en vue de la liquidation de ma pension : (2) oui ☐ non ☐

(2) ☐ sollicite l'autorisation de reprendre mes fonctions à temps complet, pour l'année scolaire 20...../20....., au titre de l'établissement susvisé.

Avis du chef d'établissement :

Fait à _____, le ____ / ____ / ____
Signature du demandeur

Cachet et signature du chef d'établissement

(1) Indiquer l'établissement d'exercice

(2) Cocher la case correspondante

(3) Il est rappelé que le nombre d'heures doit être compris entre 50 % et 90 % du service hebdomadaire

Département : D.P.E. (réservé à l'Administration) Bureau:

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL pour 2026-2027 à confirmer pour le 23 janvier 2026.

NOM :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Etablissement 2026-2027 :

Quotité arrêtée : _____ / _____

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière de votre dossier.
 Le destinataire des données est le Rectorat de Lille. Vous disposez, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978
 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des
 données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.
 Vous pouvez l'exercer en vous adressant au Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay - 59000 Lille.

ANNEXE 2
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (TPA)
OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET APRES TPA
POUR LES MAITRES CONTRACTUELS DU 2ND DEGRE
AFFECTES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

A retourner en un exemplaire par la voie hiérarchique pour **le 23 janvier 2026**
au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – 144 rue de Bavay – 59000 Lille

Je soussigné(e) : _____

exerçant dans l'établissement privé sous contrat dénommé _____

_____ Commune _____

RNE : _____

Discipline : _____

en qualité de (1) ☐ contractuel définitif

☐ contractuel provisoire

échelle de rémunération : _____

(1) ☐ sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel sur autorisation, pour l'année scolaire 20...../20....., au titre de l'établissement susvisé,

(1) ☐ il s'agit d'une première demande. Je m'engage à renouveler ma demande chaque année.

(1) ☐ il s'agit d'un renouvellement.

(1) ☐ il s'agit d'une demande dans le cadre d'une retraite progressive (quotité maximale : 80 %)
(ne pas omettre de faire la demande de retraite progressive auprès de la CARSAT)

Quotité de service souhaitée* (exprimée en heures d'enseignement, pondération comprise (2)) : ... / ...

**Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition*

1) ☐ sollicite l'autorisation de reprendre mes fonctions à temps complet, pour l'année scolaire 20...../20....., au titre de l'établissement susvisé.

Aucune modification de quotité ne pourra être acceptée postérieurement au dépôt de la demande, sauf celles résultant de l'organisation du service.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du maître

Avis du ou des chef(s) d'établissement (1) : ☐ Favorable
☐ Défavorable (préciser le motif du refus) :

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Cachet de(s) l'établissement(s)
et signature du (des) chef(s) d'établissement

(1) cocher la case correspondante

(2) il est rappelé que le nombre d'heures doit être compris entre 50 % et 90 % du service hebdomadaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière de votre dossier. Le destinataire des données est le Rectorat de Lille. Vous disposez, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay - 59000 Lille.

ANNEXE 3
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (TPA)
POUR CREATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE
POUR LES MAITRES CONTRACTUELS DU 2ND DEGRE
AFFECTES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

A retourner par la voie hiérarchique en un exemplaire pour **le 23 janvier 2026 ou à la date de dépôt du dossier de demande de cumul d'activités dans le cadre de la création ou de la reprise d'une entreprise** au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – 144 rue de Bavay – 59000 Lille

Je soussigné(e) : _____

exerçant dans l'établissement privé sous contrat dénommé _____

_____ Commune _____

RNE : _ _ _ _ _

Discipline : _____

en qualité de (1) ☐ contractuel définitif

☐ contractuel provisoire

échelle de rémunération : _____

sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise pour l'année scolaire 20...../20.....

(1) ☐ il s'agit d'une première demande

(2) ☐ il s'agit d'un renouvellement

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour une durée maximum de trois ans renouvelable un an à compter de la création ou de la reprise d'entreprise (avec effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire).

Quotité de service souhaitée* (exprimée en heures d'enseignement, pondération comprise) : /

**Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition*

pour le motif suivant (1) ☐ création d'une entreprise
☐ reprise d'une entreprise

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du maître

Avis du ou des chef(s) d'établissement (1) : ☐ Favorable
☐ Défavorable (préciser le motif du refus)

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Cachet de(s) l'établissement(s)
et signature du (des) chef(s) d'établissement

(1) cocher la case correspondante

(2) Il est rappelé que le nombre d'heures doit être compris entre 50 % et 90 % du service hebdomadaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière de votre dossier. Le destinataire des données est le Rectorat de Lille. Vous disposez, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay - 59000 Lille.

FICHE B : TEMPS PARTIEL DE DROIT (TPD) POUR RAISONS FAMILIALES ou POUR HANDICAP AVEC PROTECTION DES HEURES

I - TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR RAISONS FAMILIALES

Code général de la fonction publique
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié relatif à l'exercice des fonctions à temps partiel
Note de service ministérielle n° 2015-105 du 30 juin 2015

SERVICE D'ENSEIGNEMENT :

L'horaire hebdomadaire effectué par un maître admis au bénéfice du temps partiel de droit doit être **compris entre 50 et 80 %** du maximum de service (**pondération comprise**) correspondant à son statut et à son échelle de rémunération.

La durée du service peut être aménagée, dans la mesure du possible, de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de travail (**pondération comprise**) choisie.

La durée hebdomadaire du service ne peut être supérieure :

- à 14,4 heures pour une obligation réglementaire de service de 18 heures ;
- à 16 heures pour une ORS de 20 heures ;
- à 28,8 heures pour une ORS de 36 heures ;
- à 12 heures pour une ORS de 15 heures ;
- à 16,8 heures pour une ORS de 21 heures.

Les heures libérées par les maîtres qui exercent à temps partiel de droit sont protégées et assurées par un remplaçant.

MODALITES :

Le temps partiel de droit peut être demandé pour élever un enfant ou pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant.

- 1) Temps partiel de droit pour élever un enfant :** le bénéfice du temps partiel de droit est ouvert à compter de la naissance de l'enfant et jusqu'à la veille du jour anniversaire de ses 3 ans ou pour un délai de 3 années à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté quel que soit son âge. Il peut être attribué au père et à la mère qui peuvent en bénéficier conjointement. Il peut être accordé à la suite d'un congé de maternité ou de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé parental et quel que soit le rang de l'enfant. L'autorisation de travail à temps partiel de droit est accordée pour l'année scolaire et doit être renouvelée chaque année, dans la limite des 3 années ci-dessus mentionnées. Les maîtres qui bénéficient d'un temps partiel de droit et qui souhaitent l'interrompre à la prochaine rentrée scolaire pour reprendre à temps complet doivent le faire savoir à l'aide de **l'annexe 4**.
- 2) Temps partiel de droit pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant :** le bénéfice du temps partiel de droit est accordé au maître dont le conjoint, l'enfant à charge ou l'ascendant est atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou est victime d'un accident ou d'une grave maladie. S'agissant de l'enfant handicapé, le bénéfice du temps partiel de droit est subordonné au versement de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). S'agissant du conjoint ou de l'ascendant handicapé, le bénéfice du temps partiel de droit est subordonné à la détention de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité » et/ou au versement de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne.

S'agissant du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant gravement malade ou victime d'un accident, le bénéfice du temps partiel de droit est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un praticien hospitalier. Ce certificat doit être produit tous les 6 mois à l'administration gestionnaire. Le bénéfice du temps partiel de droit cesse de plein droit à partir du moment où il est établi que l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne nécessite plus une présence partielle du maître.

La durée du temps partiel de droit pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant n'est pas limitée, tant que les conditions pour en bénéficier sont remplies.

Des enquêtes peuvent être diligentées pour s'assurer que l'exercice des fonctions à temps partiel correspond réellement aux motifs pour lesquels le maître en a bénéficié. Si le contrôle fait apparaître que les conditions exigées ne sont pas remplies, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait reçu notification de ce constat et ait été invité à présenter ses observations.

La demande de temps partiel de droit pour élever un enfant ou pour donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant doit être établie à l'aide de **l'annexe 4** ci-jointe.

II - TEMPS PARTIEL DE DROIT POUR HANDICAP

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit :

- aux maîtres handicapés, relevant de l'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail ;
- aux maîtres reconnus handicapés bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- aux victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ;
- aux maîtres titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- aux maîtres titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI) mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale ou bénéficiaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH).

Ce droit est subordonné à la production de la pièce justificative attestant de la situation du maître.

Les quotités de service sont comprises entre 50 et 80 % du maximum de service (**pondération comprise**) correspondant au statut et à l'échelle de rémunération du maître avec protection des heures non assurées en face à face pédagogique.

La demande de temps partiel de droit pour handicap doit être établie à l'aide de **l'annexe 5** ci-jointe.

III - DEMANDE

Le bénéfice du temps partiel de droit ne peut être accordé en cours d'année scolaire qu'à l'issue du congé maternité, du congé de paternité, du congé parental, du congé d'adoption ou à l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou lors de la survenance des événements ci-dessus évoqués.

La demande doit être faite, sauf urgence, deux mois avant la date de début du temps partiel de droit.

Le bénéfice du temps partiel de droit pour handicap peut être accordé en cours d'année sous réserve de produire les pièces justificatives (cf tableau joint).

Le temps partiel de droit est accordé pour une période correspondant à l'année scolaire renouvelable par tacite reconduction dans les limites précisées précédemment.

Cependant, la demande d'exercice à temps partiel de droit devra être confirmée chaque année scolaire.

Les demandes de modification de la quotité horaire ou les demandes de reprise à temps complet devront être faites dans les mêmes délais.

ANNEXE 4
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT (TPD) POUR RAISONS FAMILIALES
OU DE REPRISE A TEMPS COMPLET APRES TPD POUR RAISONS FAMILIALES
POUR LES MAITRES CONTRACTUELS DU 2ND DEGRE
AFFECTES DANS UN ETABLISSEMENT PRIVE SOUS CONTRAT

A retourner par la voie hiérarchique en un exemplaire pour **le 23 janvier 2026**
au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – 144 rue de Bavay – 59000 Lille

Je soussigné(e) : _____

exerçant dans l'établissement privé sous contrat dénommé _____

_____ Commune _____

RNE : _____

Discipline : _____

en qualité de (1) ☐ contractuel définitif

☐ contractuel provisoire

échelle de rémunération : _____

(1) ☐ sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel de droit à compter du
...../...../.....

(1) ☐ sollicite le renouvellement pour l'année scolaire 20...../20.....de mon temps partiel de droit

(1) ☐ sollicite la reprise de mes fonctions à temps complet à compter du ____/____/2026.

Le bénéfice du temps partiel de droit pour élever un enfant est ouvert à compter de la naissance de l'enfant et jusqu'à la veille du jour du 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou pour un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté. La demande est à renouveler chaque année scolaire.

Quotité de service souhaitée* (exprimée en heures d'enseignement, pondération comprise) : /

**Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition*

pour le motif suivant (1) : ☐ élever un enfant (joindre une copie du livret de famille)

☐ donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant (joindre les pièces justificatives)

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature du maître

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Cachet de(s) l'établissement(s)

et signature du (des) chef(s) d'établissement

(1) cocher la case correspondante

(2) Il est rappelé que le nombre d'heures doit être compris entre 50 % et 80 % du service hebdomadaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière de votre dossier. Le destinataire des données est le Rectorat de Lille. Vous disposez, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay - 59000 Lille.

ANNEXE 5
DEMANDE DE TEMPS PARTIEL DE DROIT (TPD) POUR HANDICAP
POUR LES MAÎTRES CONTRACTUELS DU 2ND DEGRÉ
AFFECTÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

A retourner par la voie hiérarchique en un exemplaire pour **le 23 janvier 2026**
au Rectorat – Département de l'Enseignement Privé – 144 rue de Bavay – 59000 Lille

Je soussigné(e) : _____

exerçant dans l'établissement privé sous contrat dénommé _____

_____ Commune _____

RNE : _____

Discipline : _____

en qualité de (1) ☐ contractuel définitif

☐ contractuel provisoire

échelle de rémunération : _____

(1) ☐ sollicite l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel de droit pour handicap (joindre les pièces justificatives), à compter du/...../.....

(1) ☐ sollicite le renouvellement pour l'année scolaire 20...../20.....de mon temps partiel de droit pour handicap.

La demande est à renouveler chaque année scolaire.

Quotité de service souhaitée* (exprimée en heures d'enseignement, pondération comprise) : /

**Si la quotité de service est répartie sur plusieurs établissements ou disciplines, préciser la répartition*

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature du maître

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Cachet de(s) l'établissement(s)
et signature du (des) chef(s) d'établissement

(1) cocher la case correspondante

(2) Il est rappelé que le nombre d'heures doit être compris entre 50 % et 80 % du service hebdomadaire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative et financière de votre dossier. Le destinataire des données est le Rectorat de Lille. Vous disposez, conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, d'opposition et de limitation du traitement de ces données, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au Rectorat de Lille - 144 rue de Bavay - 59000 Lille.